

VENDREDI, 1er avril 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

#### QUESTION DE PRIVILEGE

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question concernant ses privilèges. A la fin de la séance d'hier soir, après avoir déclaré qu'il allait appliquer la clôture à la question en discussion, le premier ministre a ajouté:

Si nous finissons ce travail un peu après deux heures, nous nous occuperons des affaires du Gouvernement et des crédits supplémentaires.

Le point que je désire soulever, et je crois qu'il offre une grande importance pour les discussions futures, c'est que la Chambre n'a pas le droit de discuter quoi que ce soit après l'application de la clôture à un projet en discussion, après deux heures. Je m'appuie d'abord sur l'article 39 du Règlement qui a trait à la clôture. Je ne le lirai pas en entier, mais en voici la conclusion:

Si la Chambre n'entame pas la suite du débat ajourné ou de la prise en considération remise, ou si elle n'y met pas fin avant deux heures du matin, nul député ne peut se lever pour demander la parole après cette heure, alors que toutes les questions qui doivent être décidées pour terminer...

M. L'ORATEUR: A l'ordre! Je ne vois pas le bien-fondé de la question que soulève l'honorable député. Il parle de l'application du règlement. En ce moment il ne s'agit que de l'application des règles ordinaires.

M. BOURASSA: Monsieur l'Orateur, dans le but d'aider la Chambre à l'avenir...

Quelques MEMBRES: Oh non!

M. BOURASSA: Très bien! Je soutiens qu'en méconnaissant cet article mardi dernier on a porté atteinte aux privilèges de la Chambre.

M. L'ORATEUR: C'était alors le temps de soulever la question; il est trop tard pour y revenir. On ne peut défaire ce qui est fait. Tout en supposant même que le rappel au règlement eût été bien fondé relativement à ce qui s'est passé avant aujourd'hui, nous ne pouvons y revenir maintenant et il n'y a pas lieu de le faire présentement.

M. BOURASSA: Mais à la suite de la déclaration faite par le premier ministre, hier soir, ne m'est-il pas permis de soulever la question de privilège?

M. L'ORATEUR: Il ne s'agit nullement de privilège. Si plus tard un membre de la Chambre cherche à faire quoi que ce soit de nature à violer les articles du règlement, il sera alors temps de soulever la question. On ne

[L'hon. M. Motherwell.]

peut agir avant le temps. L'avis de motion ayant trait à la clôture n'a pas été donné pendant la séance de la Chambre, mais pendant une séance du comité.

M. BOURASSA: Puis-je vous demander, pour ma gouverne, monsieur l'Orateur, si après que la motion relative à la clôture aura été acceptée on pourra soulever ce point de règlement?

M. L'ORATEUR: Non pas comme sujet de discussion académique.

M. BOURASSA: Je demande si, après que la Chambre se sera prononcée en vertu de l'article qui a trait à la clôture, on peut soulever la question de règlement et dire que la Chambre n'a pas le droit de s'occuper d'autre chose?

M. L'ORATEUR: Quand la Chambre passera à cette autre question, si l'honorable député croit que cela n'est pas conforme au règlement, il pourra alors faire son objection.

M. BOURASSA: Merci, monsieur l'Orateur, c'est tout ce que je voulais savoir.

#### COMITE DE L'AGRICULTURE

M. M. C. SENN (Haldimand) dépose les 3e et 4e rapports du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Ces rapports sont ainsi conçus:

#### INDUSTRIES DU SUCRE DE BETTERAVE:—TROISIÈME RAPPORT

Votre comité a étudié la question qui lui a été renvoyée par la Chambre par un ordre en date du mercredi 24 février 1932, et ainsi conçu:

"Résolu: Que toutes les questions relatives à l'industrie du sucre de betterave en Canada soient renvoyées au Comité de l'agriculture avec l'instruction de faire enquête sur les mesures que pourra prendre le gouvernement, en matière de droits douaniers, subventions, primes ou autres choses, en collaboration ou non avec les gouvernements provinciaux, pour favoriser la prospérité de ladite industrie et développer la production du sucre canadien, et de faire rapport à la Chambre.

Certifié.

Arthur Beauchesne,  
Greffier de la Chambre."

Votre comité a cité et entendu les témoins suivants:

H. Marshall, Bureau de la Statistique, Ottawa, Ontario.

Le docteur F. W. Grindley, Bureau de la Statistique, Ottawa, Ontario.

W. R. Reek, directeur de la ferme d'expérimentation, Ridgetown, Ontario.

Thos. Simpson, cultivateur, Petrolia, Ontario.

G. L. Rogers, président, B. C. Sugar Refining Co., Vancouver.

B. R. McMullen, Association des producteurs de betteraves de l'Alberta.

Chas. Houston, président, Canada & Dominion Sugar Co., Ltd., Chatham, Ontario.